



CHSCT ORDINAIRE 2ème TRIMESTRE

En préambule le Directeur Adjoint a présenté Madame France BILLEAU qui remplace Madame Muriel ZECCHINEL au poste de Responsable des Relations Sociales.

Dans un 2ème Temps avec l'accord des représentants du personnel le Directeur Adjoint abordé un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour.

Le CHSCT a été informé d'un nouveau cas de tuberculose au sein du service Laverie. La direction a pris les contacts nécessaires pour faire venir un camion pour effectuer des radios pulmonaires.

Toute la Laverie sera concernée ainsi que l'armement puisque ces deux services sont maintenant regroupés et disposent d'une salle de pause commune. Le Directeur Adjoint s'est engagé à réunir le CHSCT et à l'informer sur la suite de ce nouveau cas.

Le CHSCT n'a pas manqué de rappeler que l'an dernier lors d'un cas de tuberculose en production il avait été demandé que soit aussi effectué un dépistage sur le personnel de la Laverie, ce qui avait été refusé par la Direction qui se retranche toujours derrière le centre de dépistage départemental.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion extraordinaire du 12 mai 2011



Résultat du vote (11 votants)

Pour : 9 (2 Cfdt/ 3 CGT/ 1 SUD AERIEN/ 3 UNION)

Contre : 2 (2 UNION)

Approbation du Procès-Verbal de la réunion ordinaire du 23 juin 2011



Résultat du vote (11 votants)

Pour : 11 (2 Cfdt/ 3 CGT/ 1 SUD AERIEN / 5 UNION)

Réunion extraordinaire du 25 mai 2011

Les représentants du personnel Cfdt/CGT/SUD AERIEN ont rappelé :

Que l'ordre du jour a été établi et signé unilatéralement par le président - Les membres n'ont pas reçu en temps et en heure la convocation-aucun document n'a été transmis - désignation par le président du secrétaire de séance contre l'avis de la majorité des membres présents - Les débats non pas été enregistrés - il n'y a pas de Procès-Verbal de cette réunion. Les représentants du personnel considèrent donc nulle, de nul effet et de nul droit cette réunion qui ne s'est pas tenue dans des conditions légales et réglementaires applicables aux CHSCT.

Information et consultation sur le Bilan de l'Hygiène, Sécurité et des conditions de travail 2010.

Taux de Gravité et taux de Fréquence.

Le bilan fait ressortir un taux de fréquence (60.2) et de gravité (4.64) différent de celui de la fiche d'entreprise (58.1) et (4.82). Il aura fallu que les élus Cfdt relève cette différence pour que la Direction concède que les bons chiffres sont ceux du bilan.

SECTION SERVAIR 1

SPASAF CFDT

GRUPE AIR-FRANCE

« Réintégration des locaux syndicaux à l'intérieur de l'établissement »

Personnel utilisé à des tâches répétitives (chaîne).

Il y a 94 personnes exposées aux gestes répétitifs de plus qu'en 2009.

A quoi est due cette augmentation ? Cette question est restée sans réponse !

Enseignement à tirer des accidents graves, répétés ou des incidents révélateurs d'un risque.

- Limiter le poids et volume des chariots, des échelles et de bacs de vaisselles.
- Limiter les déplacements de charges lourdes.
- Faire respecter les procédures visant à ne pas encombrer les couloirs de circulation.

Les élus **CFDT** ont mis en avant ce que chaque salarié vit au quotidien. Chariots et échelles en mauvais états et surchargés en poids et volume, tout comme les bacs à vaisselles. De quelles procédures parle la Direction sur l'encombrement des couloirs ?

La **CFDT** a répété une nouvelle fois que les allées de circulations, les postes de travail et les zones de stockage doivent être délimités, si la Direction s'entête à ne rien faire sur ce sujet la CFDT choisira d'autres moyens pour faire respecter la réglementation.

Enseignement à tirer des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Pour la Direction : « *L'âge des salarié et le nombre d'années de présence au même poste favorisent les maladies professionnelles* ».

Pour la **CFDT** ce n'est ni l'âge ni le nombre d'années de présence qui favorisent les maladies professionnelles **mais bien les conditions de travail**, il y a des postes de travail que l'on peut occuper toute une vie sans favoriser des maladies professionnelles.

La **CFDT** redit qu'il faut adapter le poste et le rythme de travail à l'homme et non pas l'homme qui doit s'adapter au rythme de travail imposé par les contraintes d'exploitation (flux tendu, méthode LEAN).

Modifications intervenues dans l'établissement ayant des effets importants dans le domaine des conditions de travail 2010.

Il est évident que pour la **CFDT** cela est une pure provocation, doit-on rappeler que la direction a expulsé les représentants du personnel manu militari, qu'il aura fallu 4 ans de bataille devant les tribunaux et **une condamnation de la direction, par la cour de cassation pour violation de l'article « 6 du préambule de la constitution française DE 1946 »** avec obligation de réintégré les locaux dans l'établissement **en l'état** ce que n'a toujours pas fait la Direction à ce jour.

Moyens spécialisés en prévention et amélioration des conditions de travail

« Un responsable Santé et Sécurité au Travail »

Ceci est totalement faux il n'y a pas eu de responsable Santé Sécurité au Travail de toute l'année 2010, ce dernier est pourtant membre de droit au CHSCT. Cela explique peut-être pourquoi, ce bilan qui aurait dû être présenté au mois d'avril l'a été avec 3 mois de retard.



Résultats du vote (11 votant)

Pour : 5 (5 UNION)

Contre : 6 (2 CFDT/ 3 CGT/1 SUD AERIEN)

Information et consultation sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2011.

Pour la **CFDT** il n'est pas utile de présenter un programme de prévention des risques 2011 au mois d'octobre qui est sensé déjà être mis en place et en grande partie réalisé.

La **CFDT** a demandé que soit présenté un nouveau programme annuel de prévention des risques professionnels **avec les coûts pour chaque action prévue** en janvier 2012 et **de faire coïncider la présentation du programme annuel avec la période où sont effectués les choix budgétaires dans l'établissement comme le recommande les textes.**

Dans le programme présenté il n'y a rien sur la prévention des risques psychosociaux, or en moins d'un an il vient d'avoir **deux malaises cardiaques en production.**

Ces deux cas concernent l'**encadrement de proximité d'un même service où le manque d'effectif et récurrent**, où les absences pour cause de congé, maladie, AT ne sont jamais remplacées.

Est-ce une coïncidence ? ou cela est-il due à une situation prolongée et répétée - qui soumet l'encadrement de proximité de ce service à des pressions intenses - et amène un état de stress et à un déséquilibre - entre les contraintes qu' impose leur environnement et les ressources dont ils disposent pour y faire face ?? La CFDT met en garde la direction devant cette nouvelle situation.



Résultat du vote (11 votants)

Pour : 5 (5 UNION)
Contre : 3 (2 CFDT/ 1 SUD AERIEN)
NPPV : 3 (3 CGT)

Présentation de la fiche d'entreprise

Maladies professionnelles reconnues par CPAM :

En 2010 il y a eu 15 maladies professionnelles déclarées dans l'établissement dont 13 reconnues par la CPAM.

Ce nombre de déclarations et le même qu'en 2009 ce qui porte aujourd'hui à un total de 30 personnes, **ce sont toujours des seniors et essentiellement des femmes qui sont atteintes par ces maladies professionnelles, dues en majorité à des gestes répétitifs.**

Hygiène générale

La **CFDT** a demandé que la température de l'eau des sanitaires soit ni trop chaude ni trop froide car il arrive que les salariés se brûlent avec une eau trop chaude de même qu'au restaurant du personnel la température soit elle aussi constante été comme hiver.

La **CFDT** a demandé que les toilettes soient équipées de lunettes.

Pour la Direction « il ne faut pas s'asseoir sur les toilettes, c'est un nid à microbes et puis les salariés les cassent ».

Pour la CFDT ces commentaires ne sont pas acceptables.

Pour casser les lunettes il faudrait qu'il y en ait ce qui n'est pas le cas - si elles sont des nids à microbes ce n'est pas le cas pour notre encadrement qui bénéficie lui de toilette dignes de ce nom au deuxième étage.

Ces toilettes sont même fermées le week-end pour être sûre d'interdire l'accès aux salariés d'en bas.

On se croirait sur le TITANIC avec des privilèges pour certains et un manque de considération total pour les autres !!!!

Bilan des accidents de travail du 2ème trimestre 2011

Les élus **CFDT** ont consulté tous les Comptes Rendus d'Accident du Travail (CRAT) du 2ème trimestre, ils ont comptabilisés 47 CRAT alors que sur le bilan n'apparaît que 43 accidents de travail déclarés ??

La **CFDT** a constaté aussi que **sur les 47 AT, il y eu seulement 9 analyses (arbre des causes) qui ont été réalisés, certaines ont été effectuées trois mois après les accidents.**

Pour la Direction les analyses des accidents du travail se font **une fois par semaine** avec le Directeur Adjoint, la maintenance, le Responsable Sécurité au Travail, est un représentant du service RH.

Pour la **CFDT** il n'est pas normal que le **CHSCT** soit exclu de ces analyses. L'intérêt de faire une analyse d'AT est de pouvoir apporter des solutions en termes de prévention et des mesures de sécurité pour les salariés. Pour que ces analyses soient pertinentes et objectives elles doivent être réalisées le jour même au plus près des conditions dans lesquels ont eu lieu l'accident avec les personnes présentes au moment de cet accident.

Ce n'est pas un groupe de personne qui ne se déplace même pas sur les lieux de l'accident qui apportera des réponses. Les chiffres de taux de gravité et de fréquence sont là pour le confirmer !

Rappelons que l'estimation du coût indirect de l'ensemble des accidents et des maladies liées au travail a été pour 2010 de 3 509 382€ sur Servair1.

Pour la **CFDT** Il est à l'évidence plus facile de supprimer la mise à disposition de bouteilles d'eau au personnel pour faire des économies que de réduire la facture des AT et des MP.

SECTION SERVAIR 1

SPASAF CFDT

GRUPE AIR-FRANCE

L'arrêt de la descente même après arrêt du moteur créant de ce faite une descente complète ».

Contrôle à domicile :

La nouvelle politique de la direction n'est plus de faire des contrôles systématique aux domiciles des salariés pour faire vérifier par un médecin si l'arrêt est justifié ou pas.

La direction fait le choix de téléphoner au domicile de la personne pour lui demander si il reprendra le travail à l'issue de son arrêt.

Pour la CFDT cette chasse à l'arrêt de travail par des appels téléphoniques au domicile est une atteinte à la liberté, une atteinte au secret médical et une intrusion dans la vie privé mais c'est aussi une pression inacceptable mise sur un salarié malade.

Incidents sur camions A 380

Des incidents se sont produits sur le camion 22134 le 20 août, sur le camion 22137 le 24 août et sur le camion 22139 le 25 aout 2011.

Voici quelques informations remises au secrétaire après les incidents.

Pour le camion 22134 « *une procédure de secours a été nécessaire pour descendre le fourgon suite a un blocage position haut* »

« *au moment de la descente un mouvement giratoire vers la droite a été actif (**cause non déterminée pour l'instant**), mettant le fourgon en non alignement par rapport au châssis* »

La cause a-t-elle été déterminée ? Si oui, laquelle ? Et quelles mesures ont été prises ??

« *le tiroir distributeur après desserrage des commandes de secours est resté en position actif (bloqué mécaniquement) **ne permettant pas***

Pourquoi et quel risque pour les personnels ?

« *EUROMAN nous précise que ce dysfonctionnement n'est possible qu'en mode secours et **qu'une nouvelle procédure de dépannage est en place*** »

Quelle procédure ? Elle ne nous a pas été présentée !!

Si à « *aucun moment les opérateurs se trouvant dans le fourgon ont été mis en danger* » suite aux fuites hydrauliques sur les camions 22137 et 22139 il n'en reste pas moins « *dans ce type de panne, **le mode secours n'est plus opérationnel** suite au manque d'huile hydrauliques* ».

Si on doit utiliser le mode secours en cas d'urgence que se passe-t-il ?

Suite à ces événements **le CHSCT a mis à l'ordre du jour la présence des responsables EUROMAN** pour avoir des explications et les mesures prise pour remédier à ces incidents.

Aucun représentant de la société ni même le RUP transport n'était présent le jour du CHSCT.

Toutes nos questions sont restées sans réponse. Cela constitue bien évidemment une entrave à l'instance du CHSCT. La **CFDT** a donc demandé aux représentants du personnel présents de se déterminer sur le recours à une expertise indépendante de l'ensemble du parc poids lourd. **C'est la majorité des membres qui doivent voter cette expertise, il en va de la sécurité du personnel au service transport.**

Plus d'info sur :  **www.servair.fr**